

Différentes exigences “techniques” pour différents “types” de projets

Comme le démontrent les différents projets de ce numéro de la revue, la brique reste numéro un en termes d'applicabilité dans divers types de bâtiments.

Dans cet article technique, nous essayons de fournir une vue générale de la manière dont les différents types de bâtiments sont abordés dans les différentes normes et réglementations.

Plus précisément, pour les exigences dans les domaines incendie, acoustique et performance énergétique aux niveaux national, régional et communal... sans toutefois être exhaustif.

Incendie

Fédéral

Les prescriptions communes en matière de sécurité incendie en Belgique, pour **toutes les catégories de bâtiments quelle que soit leur destination**, sont déterminées dans les normes fédérales de base ; l'Arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire. En fait, il ne s'agit pas de normes mais de lois qui sont donc contraignantes. (Voir aussi TCC 179, 3-2022)

Ces normes de base s'appliquent à tous les **nouveaux bâtiments et extensions** de bâtiments existants et ne s'appliquent **pas** aux bâtiments existants ni aux **maisons unifamiliales** et aux **immeubles bas** d'une superficie $\leq 100 \text{ m}^2$ et de 2 étages maximum. Selon la date de dépôt de la demande de permis de construire, un bâtiment est considéré comme existant ou non.

L'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixe les conditions minimales auxquelles doivent répondre la conception, la construction et l'aménagement des bâtiments.

Dans les 7 annexes techniques de l'AR, on retrouve les types de bâtiments suivants : Annexe 2 et Annexe 2/1 : **Bâtiments bas** ; Annexe 3 et Annexe 3/1 : **Bâtiments moyens** ; Annexe 4 et Annexe 4/1 : **Bâtiments élevés** ; Annexe 6 : **Bâtiments industriels** ; Annexe 7 : **Dispositions communes**.

On peut retrouver l'AR et les modifications via ce lien :

[Interprétation - Arrêté royal du 7 juillet 1994 - Modifications de l'AR du 20 mai 2022 | Civiele Veiligheid](#)

Réglementation régionale

Par ailleurs, les différentes communautés et régions peuvent compléter ces réglementations de base par leurs propres réglementations, pour lesquelles elles sont compétentes. La Communauté flamande a par exemple développé une réglementation spécifique pour les “établissements de soins pour personnes âgées”. Celle-ci complète l'arrêté royal “Normes de base “ par des exigences supplémentaires spécifiques. La liste complète est disponible sur le site suivant :

[Prescriptions - Fireforum](#)

Local

Il convient de noter que les autorités locales (bourgmestre ou pompiers) peuvent imposer des exigences supplémentaires. Il est donc nécessaire de toujours s'informer à ce sujet.

Acoustique

Critères de performances dans la norme belge en matière d'acoustique (voir aussi TCC 180, 4-2022).

NBN S 01-400-1: 2022 “Critères acoustiques pour les immeubles d'habitation “

En juillet 2022, la nouvelle édition de la norme belge NBN S 01-400-1 avec des critères acoustiques pour les **nouveaux bâtiments résidentiels** a été publiée. Celle-ci remplace la version de 2008. La révision de la norme découle de la nécessité de mieux adapter les exigences acoustiques à l'évolution de la charge sonore (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur), à la part croissante des méthodes de construction légères et aux attentes actuelles en matière de qualité acoustique.

Un aperçu des autres nouveautés peut être trouvé dans le dossier Buildwise 2022-02.08.

Les solutions qui répondent aux nouvelles exigences en matière d'isolation contre les bruits aériens et de contact pour les différents niveaux de performance sont disponibles sous la forme de concepts de construction prêts à l'emploi dans la NIT 281 récemment publiée.

Les critères de cette norme s'appliquent comme règles de bonne pratique pour les **immeubles d'habitation** pour lesquels la demande de permis d'urbanisme a été déposée après le 1er janvier 2023.

NBN S 01-400-2: 2012 “ Critères acoustiques pour les bâtiments scolaires”
Cette norme est entrée en vigueur début 2013. La norme détermine les exigences auxquelles doivent répondre **les bâtiments scolaires neufs et parachevés** en termes d’isolation contre les bruits aériens et de contact, d’isolation des façades, de bruit des équipements techniques et de contrôle de la réverbération dans des locaux spécifiques.

prNBN S 01-400-3 “ Critères acoustiques pour les bâtiments non-résidentiels “
Le comité de normalisation “Acoustique” (NBNE 126) travaille actuellement à la troisième partie de cette série de normes, destinée aux bâtiments non-résidentiels.

Performance énergétique

En Belgique, les régions sont compétentes pour transposer la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD : Energy Performance of Buildings Directive : plus d’informations à ce sujet dans un des prochains numéros).

Région flamande

En Flandre, les nouvelles constructions ou rénovations qui nécessitent un permis ou une déclaration d’urbanisme doivent répondre à certaines normes de performance énergétique. Ces normes sont appelées exigences EPB (PEB), EPB signifiant “ EnergiePrestatie en Binnenklimaat”. La plupart des bâtiments en Flandre doivent atteindre un niveau minimum en termes d’isolation, d’efficacité énergétique ou de performance énergétique et de ventilation.

Les exigences PEB ne sont pas les mêmes pour tous les bâtiments. Les exigences PEB applicables à un projet de construction dépendent de :

- La **destination du bâtiment** (Des exigences différentes s’appliquent à une maison, à un bureau, une école, au secteur horeca, à un magasin, à un hôpital, à un bâtiment industriel, à une entreprise agricole, ...)
- La **nature des travaux** (construction neuve ou assimilée, rénovation simple, rénovation énergétique lourde)
- La **date de la demande de permis ou déclaration d’urbanisme**

Les différentes exigences font la distinction entre **résidentiel, non-résidentiel et industriel**.

Plus d’infos sur les exigences :

[Energieprestatieregelgeving voor nieuwbouw en renovatie \(EPB\) | Vlaanderen.be](#)

Région wallonne

En Région wallonne, la réglementation sur la performance énergétique des bâtiments s’applique à **tous les bâtiments** (sauf exceptions explicitement prévues par la réglementation), pour tous les travaux de construction, de reconstruction et de transformation nécessitant une autorisation.

Les règles PEB à respecter (exigences, procédures, méthode de calcul) dépendent de la date de dépôt de la demande de permis de construire.

La procédure à suivre dépend de :

- La **nature des travaux** : construction neuve, rénovation (simple - lourde), changement d’affectation
- La **destination** : résidentielle, non-résidentielle, industrielle

Plus d’infos sur les exigences : [La réglementation wallonne - PEB - Site énergie du Service public de Wallonie](#)

Région de Bruxelles-Capitale

Le volet “Travaux PEB” du règlement PEB en Région de Bruxelles-Capitale prévoit une série d’exigences PEB qui doivent être respectées lors de la construction ou de la rénovation. Les exigences PEB applicables dépendent de :

- La **nature des travaux**
- La **destination**
- La **date de la demande de permis**

Sous les destinations PEB, on distingue “Unité PEB résidentielle”, “Unité PEB non-résidentielle”, “Unité PEB partie commune” et “Unité PEB autre”.

Au titre de nature des travaux, on distingue “Unité PEB neuve”, “Unité PEB assimilée à une unité PEB neuve”, “Unité PEB fortement rénovée”, “Unité EPB simplement rénovée” et “cas particulier : projets hybrides”.

Plus d’infos sur la réglementation : [Réglementation sur la performance énergétique des bâtiments \(PEB\) | Professionnel - Bruxelles Environnement](#)

Conclusion

Pour les différents acteurs de la construction, notamment pour les concepteurs, c’est un véritable défi sportif que de trouver le chemin vers les différents “critères d’exigences” pour les différents types de bâtiments. Heureusement, en Belgique, nous pouvons nous appuyer sur les “codes de bonnes pratiques” et cela inclut les “Notes d’Informations Techniques, NIT” et les “Spécifications Techniques - Technische Specificaties STS”, qui donnent une image complète au niveau national.

Sources

Architectura

Buildwise-Dossier 2022-02.08

STS 22-3 : Maçonneries pour bâtiments bas - Caractéristiques thermiques, Isolation acoustique, Résistance au feu et Etanchéité à l’air CSTC contact mars-avril 2022

[Energieprestatieregelgeving voor nieuwbouw en renovatie \(EPB\) | Vlaanderen.be](#)

[La réglementation wallonne - PEB - Site énergie du Service public de Wallonie](#)

[Réglementation sur la Performance Énergétique des Bâtiments - Bruxelles Environnement](#)